

POLITIQUE D'ACCEPTATION DES DONNS

NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- Valorise la biodiversité
- Protège les milieux naturels et les espèces
- Favorise le contact avec la nature
- Utilise de façon durable les ressources

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Nature Québec est un organisme à but non lucratif enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Nous acceptons les dons pour financer nos différents projets et campagnes afin d'œuvrer activement à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources.

Le but de cette politique est de guider notre équipe dans l'acceptation des dons en toute transparence et constance. Elle peut aussi être utile aux donatrices et donateurs potentiels qui désirent soutenir les activités de Nature Québec afin de les orienter quant à nos valeurs et à notre façon de traiter les demandes.

LIGNES DIRECTRICES

Seuls les dons qui **soutiennent et encouragent** la mission et la vision de Nature Québec sont acceptés.

Nature Québec **n'accepte pas** les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, l'engager à des dépenses, lui imposer un fardeau supplémentaire, ou l'exposer à des risques ou responsabilités inutiles.

L'organisme **n'accepte pas** non plus de participer ou de s'associer à tout parti politique, ni d'être financé par un don ou une commandite provenant d'un parti politique.

Nature Québec **refuse** catégoriquement tout don ou toute association avec des entreprises - et leurs représentant-e-s - dont les activités principales sont d'exploiter des **ressources non renouvelables**, comme le charbon, le gaz, l'uranium, le pétrole, les pesticides, ainsi qu'avec toute entreprise oeuvrant au sein **d'industries polluantes ou non éthiques** (extraction de métaux et minerais, armement, par exemple). Ces entreprises vont à l'encontre de la mission, des valeurs et de la vision de Nature Québec.

Nature Québec se réserve le droit de refuser des dons, propositions de partenariats ou commandites.

Nature Québec se positionne dans les débats concernant plusieurs **enjeux politiques, environnementaux et sociaux** et y participe activement. Nature Québec **n'acceptera pas** de s'abstenir sur un sujet, de changer sa position ou de limiter ses activités de mobilisation à la demande, quelle qu'elle soit, d'un de ses bailleurs de fonds.

TYPES DE DON

Nature Québec accepte les dons et les subventions provenant d'individus, de fondations, d'entreprises, d'associations et de groupes d'employés-e-s. L'Agence du revenu du Canada définit un don comme un "transfert volontaire de bien sans contrepartie".

Les types de dons suivants peuvent être acceptés par Nature Québec :

- Dons en espèces;
- Dons de titres boursiers;
- Dons en biens et services;
- Dons planifiés et in memoriam : legs de biens personnels, polices d'assurance vie, etc.

ANALYSE DES DEMANDES

Une analyse de réputation sera menée pour toute demande et la décision d'accepter un don, un partenariat ou une commandite revient à la direction de l'organisme.

CONDITIONS

L'utilisation du nom et du logo de Nature Québec dans le cadre d'un partenariat ou d'une commandite est soumise à des balises et devra être approuvée au préalable par la direction et/ou l'équipe des communications et de la philanthropie.

Nature Québec remet un reçu officiel de don aux fins de l'impôt pour tous les dons admissibles, conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada.

Si un avantage en matière de visibilité est obtenu en contrepartie, le don doit être considéré dans le cadre d'une commandite et un reçu fiscal ne pourra pas être délivré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 9 JUIN 2021